

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 193

31 janvier 2011

SOMMAIRE

Alma Santa S.à r.l.	9242	Mocater S.A.	9227
Alsa S.A.	9229	Mojave s.à.r.l.	9232
Antelia S.A.	9252	Montinvest International S.A.	9233
AZ Electronic Materials Midco S.à.r.l.	9242	MPK Shop S.à r.l.	9233
Believe Finance S.A.	9221	MS International GmbH - Projektentwic- klung und Vermögensverwaltung	9230
Betam International S.A.	9218	Naso S.à r.l.	9241
Credaris Special Situations Fund	9242	New 7 S.à r.l.	9242
Dictame Holding S.A.	9225	Nord Lounge S.A.	9263
DWM Securitizations S.A.	9264	Noy S.A.	9249
Elisana S.à r.l.	9231	Nut Holding Company S.A.	9249
Europalux Holding S.A.	9263	Opusavantra Studium S.à r.l.	9249
Gems Holding S.A.	9240	Palais de Chine S.à r.l.	9259
General Orient Holding S.A.	9232	Paragon Mortgages (No 2) S.A.	9259
Goodsir International S.à r.l.	9224	Paragon Mortgages (No 3) S.A.	9259
ICAP US Holdings No. 2 Ltd - Luxembourg Branch	9225	Paragon Mortgages (No 4) S.A.	9259
IT Holding S.à r.l.	9218	Paragon Mortgages S.A.	9262
J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.	9227	Pavimento S. à r.l.	9262
J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.	9225	Permal Long Funds	9249
La Providence International S.C.A.	9222	ProLogis Netherlands V S.à r.l.	9241
Luxcad Computer Aided Technologies s.à r.l.	9228	Ravibel S.à r.l.	9262
Lux Cinema Investments S.à r.l.	9222	Repackaged Sovereign Investments S.A.	9221
M2	9233	Reposting Services S.A.	9241
Mahalo Marine SA	9228	Ridge Way Spf S.A.	9225
Margas S.à r.l.	9230	Rude Mood	9262
Mecatech S.A.	9231	San Marino Advisory S.A.	9241
Meetings, Translations & Incentives Servi- ces S.A.	9228	SCF Finance S.A.	9227
Messageries du Livre S.à.r.l.	9231	Shark Holding S.A.	9232
Messa S.A.	9233	Trainlead S.à r.l.	9259
Meter Holding Corporation S.A.	9227	Vizzion Invest S.A.	9229
		Xarato Finance S.A.	9231

Betam International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 34.854.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2010

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010166127/18.

(100192491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

IT Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 154.932.

In the year two thousand and ten, on the third day of December.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

(1) Insight Venture Partners VI, L.P., a company organized under the laws of the State of Delaware, with postal address at 680 Fifth Avenue, Eighth Floor, New York, New York, 10019, U.S.A.;

(2) Insight Venture Partners VI (Co-Investors), L.P., a company organized under the laws of the State of Delaware, with postal address at 680 Fifth Avenue, Eighth Floor, New York, New York, 10019, U.S.A.; and,

(3) Insight Venture Partners (Cayman) VI, L.P., a company organized under the laws of the Cayman Islands, with postal address at 680 Fifth Avenue, Eighth Floor, New York, New York, 10019, U.S.A.;

Here represented by Ms. Frédérique Davister, Licenciée en droit, residing in Luxembourg, by virtue of three proxies, all given in New York, on December 2nd 2010.

The said proxies, initialed "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the sole members of Crystal Mulberry S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under Section B 154.932, incorporated following a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, passed on July 16, 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated October 1, 2010, number 2053 (the "Company"); the Company's articles have ever been amended since then.

The appearing parties representing the whole share capital then reviewed the following agenda:

Agenda:

1. Change of the Company's corporate name into "IT Holding S.à r.l.";
2. Subsequent amendment of article 2 of the articles of association of the Company as follows: "**Art. 2.** The Company's name is "IT Holding S.à r.l."";
3. Amendment to the rules of the board meetings;
4. Subsequent amendment of article 13 of the articles of association of the Company;
5. Resignation of Mrs. Yannick Poos as Class A Managers and Mr. Franck Doineau as Class B Manager and appointment of Mr. Mark Lessing and Mr. Jeff Lieberman as Class A Managers and Mr. Bruno Bagnouls and Mr. Philippe Leclercq as Class B Managers; and,
6. Miscellaneous.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing parties, representing the whole corporate capital, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The members resolve to change the Company's corporate name from "Crystal Mulberry S.à r.l." into "IT Holding S.à r.l."

Second resolution

Further to the above resolution, article 2 of the Company's articles of association is amended and shall now read as follows:

" **Art. 2.** The Company's name is "IT Holding S.à r.l."."

Third resolution

The members resolve to prohibit the attendance to board meetings through conference call from the United States of America.

Fourth resolution

Further to the above resolution, the last paragraph of article 13 of the Company's articles of association is amended and shall now be read as follows:

"In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopy, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media, provided that no manager participates in meetings by conference call from the United States of America."

Fifth resolution

The members take due notice of the resignations of Mrs. Yannick Poos as Class A Managers and Mr. Franck Doineau as Class B Manager.

The members decide that the full discharge for their duties of respectively Class A Manager and Class B Manager of the Company will be submitted for consideration to the annual general meeting of members approving the annual accounts of the financial year ending on December 31, 2010 to be held in 2011.

The members further decide to appoint the following persons as Company's managers for an unlimited period:

Class A Managers:

- Mr. Mark Lessing, born on September 24, 1968 in New York, with professional address at 680, Fifth Avenue, 8th Floor, NY 10019 New York, the USA, and
- Mr. Jeff Lieberman, born on May 7, 1974, in New Jersey, with professional address at 680, Fifth Avenue, 8th Floor, NY 10019 New York, the USA.

Class B Managers:

- Mr. Bruno Bagnouls, born on May 9, 1971 in Nancy, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, and
- Mr. Philippe Leclercq, born on May 18, 1968, in Liège, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, the said person appearing signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trois décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- (1) Insight Venture Partners VI, L.P., une société régie par les lois de l'Etat du Delaware, ayant comme adresse le 680 Fifth Avenue, Eighth Floor, New York, New York, 10019, Etats-Unis d'Amérique;
- (2) Insight Venture Partners VI (Co-Investors), L.P., une société régie par les lois de l'Etat du Delaware, ayant comme adresse le 680 Fifth Avenue, Eighth Floor, New York, New York, 10019, Etats-Unis d'Amérique; et,
- (3) Insight Venture Partners (Cayman) VI, L.P., une société régie par les lois des Iles Cayman, ayant comme adresse le 680 Fifth Avenue, Eighth Floor, New York, New York, 10019, Etats-Unis d'Amérique;

Dûment représentées par Melle Frédérique Davister, Licenciée en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de trois procurations, toutes trois données à New York, le 2 décembre 2010.

Les procurations, signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes, étant les uniques associées de Crystal Mulberry S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B, numéro 154.932, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résident à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1^{er} octobre 2010, numéro 2053 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Les comparantes, représentant l'entièreté du capital social, ont revu l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du nom de la Société en «IT Holding S.à r.l.»;
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société comme suit: « **Art. 2.** La dénomination de la Société est «IT Holding S.à r.l.»»;
3. Modification des règles de tenue des conseils de gérance;
4. Modification subséquente de l'article 13 des statuts de la Société;
5. Démission de Mme Yannick Poos en tant que gérant de catégorie A et M. Franck Doineau en tant que gérant de catégorie B et nomination de M. Mark Lessing et M. Jeff Lieberman en tant que gérants de catégorie A et M. Bruno Bagnouls et M. Philippe Leclercq en tant que gérants de catégorie B; et,
6. Divers.

Les comparantes, représentant l'entièreté du capital social, ont demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la Société de «Crystal Mulberry S.à r.l.» en «IT Holding S.à r.l.».

Deuxième résolution

En conséquence, l'article 2 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La dénomination de la Société est «IT Holding S.à r.l.»»

Troisième résolution

Les associés décident d'interdire aux gérants de la Société de participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique à partir des Etats-Unis d'Amérique.

Quatrième résolution

En conséquence de cette dernière résolution, le dernier paragraphe de l'article 13 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication, pour autant qu'aucun gérant ne participe à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique à partir des Etats-Unis d'Amérique.»

Cinquième résolution

Les associés prennent note des démissions de Mme Yannick Poos en tant que gérant de catégorie A et de M. Franck Doineau en tant que gérant de catégorie B.

Les associés décident que la pleine décharge pour leur mandat respectif de gérant de catégorie A et gérant de catégorie B sera soumise à l'assemblée annuelle des associés approuvant les comptes de l'année sociale finissant le 31 décembre 2010 qui se tiendra en 2011.

Les associés décident, de plus, de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- M. Mark Lessing, né à New York, le 24 septembre 1968, ayant comme adresse professionnelle le 680, Fifth Avenue, 8th Floor, NY 10019 New York, les Etats-Unis d'Amérique, et
- M. Jeff Lieberman, né au New Jersey, le 7 mai 1974, ayant comme adresse professionnelle le 680, Fifth Avenue, 8th Floor, NY 10019 New York, les Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de catégorie B:

- M. Bruno Bagnouls, né à Nancy, le 9 mai 1971, ayant comme adresse professionnelle le 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et

- M. Philippe Leclercq, né à Liège, le 18 mai 1968, ayant comme adresse professionnelle le 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des même comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date à la date susmentionnée.

L'acte ayant été lu au représentant des comparantes, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Davister et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54973. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165434/157.

(100191841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Believe Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 14.020.

Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la société tenue en date du 1^{er} décembre 2010

1. Christian Tailleur et Keimpe Reitsma, avec adresse professionnelle au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, ont été nommé administrateurs avec effet au 19 octobre 2010 jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2015.

2. Imperium Nominees Limited, avec siège social au 64 Omirou, Imperium Tower, P.C. 3096, Limassol, Chypre, a été nommé administrateur avec effet au 19 octobre 2010 jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2015. Son représentant permanent est Theophanis Philippou, avec adresse professionnelle au 64 Omirou, Imperium Tower, P.C. 3096 Limassol, Chypre.

3. Interaudit, a démissionné de sa fonction de commissaire avec effet au 19 octobre 2010.

4. TSM Services (Luxembourg) S.à r.l., avec siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg a été nommé commissaire avec effet au 19 octobre 2010 jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2015.

5. Le siège social de la société est fixé avec effet au 19 octobre 2010 au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010166126/22.

(100192502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Repackaged Sovereign Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 50.179.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/07 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Repackaged Sovereign Investments S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2010171335/15.

(100197527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

La Providence International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 102.571.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix.

Le huit novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU

Monsieur Georges Galitzine, rentier, demeurant à CH-1025 Saint Sulpice, 99, rue du Centre, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes.

La prédite mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que son mandant est seul propriétaire de toutes les actions de la société en commandite par actions LA PROVIDENCE INTERNATIONAL S.C.A, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 102.571 constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 août 2004, publié au Mémorial C numéro 1098 du 29 octobre 2004,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 mars 2006, publié au Mémorial C numéro 1182 du 17 juin 2006,

dont le capital social est de trente-neuf millions huit cent quatre-vingt-huit mille sept cents euros (€ 39.888.700,-), représenté par trois cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-six (398.886) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune et une (1) action de commandité,

- que son mandant décide de dissoudre ladite société;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, son mandant reprend tout l'actif à son compte;
- que son mandant reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'il assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée au Gérant et aux membres du Conseil de Surveillance de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14156. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010166386/43.

(100192197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Lux Cinema Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 41.025.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 154.110.

—
In the year two thousand ten, on the fifteenth day of November.

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole partner of LUX CINEMA INVESTMENTS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B

154.110 (the Company). The Company has been incorporated on June 29, 2010 pursuant to a deed of Me Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1651 of August 13, 2010. The articles of association of the Company have been amended on November 11, 2010 pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, which is not yet published.

There appeared:

CINEMA VENTURE CAPITAL SARL, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of thirty thousand United States Dollars (USD 30,000.-), and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154113 (the Sole Partner),

hereby represented by Annick Braquet, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Partner has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Partner holds all the units in the capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Amendment to article 13.1 of the articles of association of the Company (the Articles).

2. Decision to close the current financial year on the fifteenth (15th) day of November 2010 as a result of the change adopted under item 1 above.

3. Miscellaneous.

III. That the Sole Partner has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to amend article 13.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" **13.1.** The financial year begins on the sixteenth (16th) day of November and ends on the fifteenth (15th) day of November of each year."

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Partner resolves to close the current financial year, which started on the twenty-ninth (29th) day of June 2010, on the fifteenth (15th) day of November 2010.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,300.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze novembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A COMPARU

pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de LUX CINEMA INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.110 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Me Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1651 du 13 août 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés le 11 novembre 2010 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, qui n'est pas encore publié:

Cinema Venture Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand

Duché de Luxembourg, au capital de trente-mille dollars américains (USD 30.000) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.113 (l'Associé Unique),

Ici représentée par Annick Braquet, employée privée, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Modification de l'article 13.1 des statuts de la Société (les Statuts).

2. Décision de clôturer l'exercice social en cours le quinze (15) novembre 2010 à la suite de la modification adoptée au point 1. ci-dessus.

3. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 13.1 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **13.1.** L'exercice social commence le seize (16) novembre et prend fin le quinze (15) novembre de chaque année.»

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de clôturer l'exercice social en cours, qui a commencé le vingt-neuf (29) juin 2010, le quinze (15) novembre 2010.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 1.300.-

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date et année qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52277. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165627/101.

(100192088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Goodsir International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.900.

Rectificatif du dépôt en date du 26.08.2009 sous la référence L090134439.04

Les comptes annuels modifiés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010166285/11.

(100192478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Ridge Way Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 67.650.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2010

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 10 juin 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010166516/18.

(100192492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 10.958.

Veillez noter par la présente ma démission avec effet immédiat du poste d'administrateur de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

1^{er} December 2010.

Elizabeth NOLAN.

Référence de publication: 2010166339/10.

(100192500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

ICAP US Holdings No. 2 Ltd - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 118.498.

Les Comptes Annuels au 31 mars 2010 de notre société mère ICAP US HOLDINGS NO. 2 Limited ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Pour ICAP US Holdings No.2 Ltd - Luxembourg Branch

Référence de publication: 2010171512/12.

(100199118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Dictame Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 46.184.

L'an deux mille dix, le premier décembre .

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «DICTAME HOLDING S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, constituée en date du 21 décembre 1993 suivant un acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 107 du 23 mars 1994, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 46184.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 10 juin 2002 suivant une assemblée générale extraordinaire des actionnaires sous seing privé contenant conversion du capital social en euro, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1249 du 27 août 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jacqueline HONYMUS, expert-comptable, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.

2.- Le cas échéant, nomination de ODESSA SECURITIES S.A., comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que les 5.000 (cinq mille) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

ODESSA SECURITIES S.A., ayant son siège social à Panama, Salduba Building, 53rd Street East.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille huit cents euros (EUR 1.800).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. HANSEN, A. UHL, J. HONYMUS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} décembre 2010. Relation: LAC/2010/53475. Reçu: douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166208/67.

(100192211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 10.958.

—
Veuillez noter par la présente ma démission avec effet immédiat du poste d'administrateur de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

29 octobre 2010.

Alison HOOPER.

Référence de publication: 2010166340/10.

(100192500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

SCF Finance S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 150.218.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre du 9 décembre 2010, que Monsieur Matteo Zimbaldi à démissionné de sa fonction.

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010166541/11.

(100192472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Meter Holding Corporation S.A., Société Anonyme (en liquidation).**Capital social: EUR 600.000,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 93.040.

—
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010171940/14.

(100198972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Mocater S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 78.056.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Laurent BARNICH, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit panaméenne PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., actionnaire-unique.

Lequel mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Que la société anonyme Mocater S.A., ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine, inscrite au R.C.S. sous le numéro B 78.056, a été constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich, en date du 4 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 197 du 15 mars 2001, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, alors notaire de résidence à Remich en date du 21 juin 2006 publié au Mémorial C numéro 1711 du 19 septembre 2006.

2.- Que le capital souscrit de la société est fixé à 33.000,- EUR (trente trois mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions, chacune d'une valeur nominale de 33, EUR (trente-trois euros), entièrement libérées.

3.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société Mocater S.A. et qu'en tant qu'actionnaire-unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société par reprise par elle de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

4.- Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.

5.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

6.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute Mocater S.A. resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille euros (1.000,- EUR), sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès-qualités, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Barnich, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52655. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172271/43.

(100199464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Luxcad Computer Aided Technologies s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 43.733.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxcad Computer Aided Technologies S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010171266/11.

(100198241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Meetings, Translations & Incentives Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8015 Strassen, 3, rue des Carrefours.

R.C.S. Luxembourg B 53.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 22.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010171269/10.

(100197995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Mahalo Marine SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 96.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010171272/10.

(100198320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Vizzion Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 22.859.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009, tenue en date du 14 décembre 2010 que:

Suite à la démission:

en qualité d'Administrateurs de:

- Monsieur Sefik BIRKIYE
- SPRL JB Conseils

en qualité d'Administrateur-délégué de:

- Monsieur Sefik BIRKIYE

Est élu, en qualité de nouvel Administrateur, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2014:

- SEFIK BIRKIYE SPRL, avec siège social au 07 Avenue Lloyd George, B-1000 Bruxelles (Belgique)

Sont réélus, en qualité d'Administrateurs de la société pour la même période:

- Madame Mireille GEHLEN, né le 18 août 1958 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 412 F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

- Monsieur Thierry JACOB, né le 07 juillet 1967 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 412 F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Est nommé en qualité d'Administrateur-délégué:

- SEFIK BIRKIYE SPRL, avec siège social au 07 avenue Lloyd George, B-1000 Bruxelles (Belgique).

Est réélu Commissaire aux comptes pour la même période:

- H.R.T. Révision S.A., avec siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le siège social de la société est transféré du 25 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

De ce fait, l'adresse professionnelle d'un Administrateur est modifiée de la manière suivante:

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010174297/34.

(100199471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Alsa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 111.448.

L'an deux mille dix, le quinze décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALSA S.A., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.448 (NIN 2005 2224 536),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 octobre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 250 du 3 février 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 février 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 538 du 12 mars 2009.

Le capital social s'élève à trente et un mille Euros (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

et qui désigne comme secrétaire Monsieur Georges GREDT, comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur.
- 3.- Détermination de ses pouvoirs.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société ALSA S.A. avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Troisième résolution

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. FUNCK, G. GREDT, M. GALOWICH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 décembre 2010. Relation: ECH/2010/1902. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172023/53.

(100199442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

MS International GmbH - Projektentwicklung und Vermögensverwaltung, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.023.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010171941/14.

(100199020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Margas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5444 Schengen, 17A, Cité Killeboesch.

R.C.S. Luxembourg B 116.850.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELOITTE

Signature

Référence de publication: 2010171273/11.

(100198033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Mecatech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1364 Luxembourg, 20, rue de Crécy.

R.C.S. Luxembourg B 111.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010171276/10.

(100198399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Xarato Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 144.970.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social de façon extraordinaire le 9 novembre 2010

5^{ème} Résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet au 2 novembre 2010 de Monsieur Nour Eddin NIJAR de sa fonction d'Administrateur au sein de la société.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement, Madame Cornélia METTLEN, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, administrateur de la société, avec effet au 2 novembre 2010 jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2014.

Pour XARATO FINANCE S.A

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010174299/17.

(100199428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Elisana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.914.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 22 décembre 2010

En date du 22 décembre 2010, l'Associé Unique de Elisana S. à r. l. ("la Société") a pris les résolutions suivantes:

- De révoquer Monsieur Sebastien Pauchot en qualité de gérant de la Société avec Immédiat;
- De nommer Monsieur Xavier De Cillia, né le 11 avril 1978 à Nice, France, résidant professionnellement à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, avec pouvoir de signature conjointe.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A

Signatures

Référence de publication: 2010172614/16.

(100199475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Messageries du Livre S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2411 Luxembourg, 5, rue Frédérique Guillaume Raiffeisen.

R.C.S. Luxembourg B 53.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Messageries du Livre S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010171281/11.

(100197513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Mojave s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 43, rue Siggy vu Letzebuerg.

R.C.S. Luxembourg B 147.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 21.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010171283/10.

(100197929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Shark Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.906.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Robert Van 't Hoef / Martinus C. J. Weijermans

Administrateur B / Administrateur B

Référence de publication: 2010171354/13.

(100197533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

General Orient Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 68.323.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «GENERAL ORIENT HOLDING S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 10 décembre 2010, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15768.

- que la société «GENERAL ORIENT HOLDING S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 68.323,

constituée suivant acte notarié du 26 janvier 1999 et publié au Mémorial C numéro 284 du 23 avril 1999; les statuts de la prédite Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 25 juin 2008 et publié au Mémorial C numéro 1854 du 28 juillet 2008, au capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans mention de valeur nominale,

se trouve à partir de la date du 10 décembre 2010 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 19 novembre 2010 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915.

concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172160/30.

(100199474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Montinvest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 79.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010171284/10.

(100197697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

MPK Shop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin.
R.C.S. Luxembourg B 54.532.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MPK Shop S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010171285/11.

(100197523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

M2, Société Anonyme.

Siège social: L-6718 Grevenmacher, 9, rue des Caves.
R.C.S. Luxembourg B 74.484.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010171286/10.

(100198387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Messa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 157.283.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the third of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

The company Wesholding S.à r.l., having its registered office in Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles, duly represented by his director Mr. Daniel GALHANO, here represented by Mrs Isabel Dias, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 30 November 2010,

Such proxy after signature "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, has decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of "MESSA S.A.".

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.-EUR) represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of ONE EURO (1.-EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are reeligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of Director or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of March at 17.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

- 1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end of the 31st of December 2011.
- 2) The first annual general meeting shall be held on 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the abovenamed party, represented as stated hereabove, declares to subscribe thirty-one thousand (31,000) shares.

All the shares have been paid up to the extent of twenty-five percent (25%) by payment in cash, so that the amount of SEVEN THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY EURO (7,750.-EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred euro (1,500.-EUR).

Extraordinary general meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mr. Daniel GALHANO, director, born on July 13th, 1976, in Moyeuvre-Grande (France), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Chairman of the board of directors.
 - b) Mr. Laurent TEITGEN, director, born on January 5th, 1979, in Thionville (France), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg.
 - c) Mr. Mike ABREU PAIS, director, born on January 09th, 1981, in Luxembourg (Luxembourg), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
- 3.- Has been appointed statutory auditor:

REVISORA S.A., having its registered office in L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.
- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2016.
- 5.- The registered office of the company is established in 54, avenue de la liberté, L-1930 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trois décembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La Société Wesholding S.à r.l., ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles, dûment représentée par son administrateur Monsieur Daniel GALHANO, lui-même ici représenté par Madame Isabel Dias, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg en date du 30 novembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «MESSA S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi. titre iii: administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Adminis-

trateur (L'Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mars à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trente et un mille (31.000) actions.

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de 25%, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cent euros (1.500.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Daniel GALHANO, administrateur, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (président du conseil d'administration).

b) Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

c) Monsieur Mike ABREU PAIS, administrateur, né le 09 janvier 1981 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

REVISORA S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.

5. Le siège social de la société est fixé à 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010. LAC/2010/54980. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164813/371.

(100191147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Gems Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 61.821.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 23 décembre 2010 que:

1. L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

2. L'assemblée donne décharge pleine et entière au Liquidateur et au Commissaire à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

3. L'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société;

4. Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Signature

Le Liquidateur

Référence de publication: 2010172159/20.

(100199338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Reposting Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 125.385.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE CORFI

EXPERTS COMPTABLES

63-65, Rue de Merl

L-2146 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010171336/15.

(100198242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

San Marino Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.537.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2010.

Pour San Marino Advisory S.A.

Société Anonyme

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010171341/15.

(100197720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Naso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 148.503.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010171291/10.

(100198424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

ProLogis Netherlands V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 69.251.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010171958/14.

(100199202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

AZ Electronic Materials Midco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 9.231.475,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 102.424.

Le bilan et l'annexe au 21 décembre 2010 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 décembre 2010.

ATOZA SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2011000610/17.

(100203976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Credaris Special Situations Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 141.322.

Les comptes annuels au 31 Août 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010171292/10.

(100197521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

New 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3237 Bettembourg, 7, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 144.877.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010171293/10.

(100198309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Alma Santa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 157.299.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of November,

Before us Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Ely Michel Ruimy, born on 31st December 1964 in Casablanca (Morocco), residing 25 Knightsbridge, London SW1X 7RZ (United Kingdom),

here represented by Mrs Sylvie Lexa, private employee, with professional address at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of ALMA SANTA S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his / its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager or by the signature of any agent(s) to whom such signature authority has been delegated.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by Mr Ely Michel Ruimy, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2011

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand Euros (EUR 1.000.-).

Resolutions of the sole partner

The sole partner, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in L-2128 Luxembourg, 22 rue Marie-Adélaïde.
2. Are appointed managers of the Company for an indefinite period:

Mr Ely Michel Ruimy, born on December 31st, 1964 in Casablanca (Morocco) with professional address in 25 Knightsbridge, London SW1X 7RZ (United Kingdom); and

Mr Grégory Noyen, born on January 22nd, 1980 in Liège (Belgium) with professional address in 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the party appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le trentième jour de novembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Ely Michel Ruimy, né le 31 décembre 1964 à Casablanca (Maroc), résidant au 25 Knightsbridge, Londres SW1X 7RZ (Royaume Uni),

ici représenté par Madame Sylvie Lexa, employée privée, demeurant professionnellement au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée ci-après, «la Société», qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à d'autres sociétés ou entités qui sont contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ALMA SANTA S. à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social – Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers et en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant ou par la signature du ou des mandataire(s) à qui pareil pouvoir de signature aura été délégué.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Mr Ely Michel Ruimy, pré-mentionné, a souscrit cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2128 Luxembourg, 22 rue Marie-Adélaïde.
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Ely Michel Ruimy, né le 31 décembre 1964 à Casablanca (Maroc) demeurant professionnellement au 25 Knightsbridge, Londres SW1X 7RZ (Royaume Uni); et
 - Monsieur Grégory Noyen, né le 22 janvier 1980 à Liège (Belgique), résidant professionnellement au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sylvie Lexa, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 6 décembre 2010. LAC / 2010 / 54373.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Tom BENNING.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165372/341.

(100191336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Noy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010171295/10.

(100197463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Nut Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.532.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NUT HOLDING COMPANY S.A.

Signature

Référence de publication: 2010171296/11.

(100197573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Opusavantra Studium S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 63.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Opusavantra Studium S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010171298/11.

(100198235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Permal Long Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 72.009.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the third day of December;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of PERMAL LONG FUNDS (hereafter referred to as the "Company"), a société anonyme having its registered office in Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 72009), incorporated pursuant to a deed by Me Edmond SCHROEDER, notary then residing in Mersch, on 21 October 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), of 17 November 1999, number 863. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time on 4 December 2006, pursuant to a deed by Me Martine SCHAEFFER, notary then residing in Remich, published in the Mémorial of 27 December 2006, number 2412.

The Meeting was opened by Mrs. Marie-Hélène IAGNEMMA, residing professionally in Luxembourg, in the chair.

The chairman appointed as secretary Mrs. Candice MAYEMBO, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mr. Jean-Baptiste SIMBA, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is the following:

1. To hear the report of the auditor to the liquidation.
2. To approve the reports of the liquidator and of the auditor to the liquidation.
3. To grant discharge to the liquidator to the liquidation.
4. To grant discharge to the directors of the Company in office until the date of liquidation.
5. To decide on the close of the liquidation.
6. To decide to keep the records and books of the Company for a period of 5 years at the former registered office of the Company.
7. To decide on the deposit in escrow of proceeds which could not have been distributed to the persons entitled thereto at the close of the liquidation.
8. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the Meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That convening notices containing the agenda of this Meeting have been sent by registered mail to all registered shareholders on 3 November 2010.

IV. That no quorum is required for this Meeting and the resolutions will be passed if approved by a simple majority of the votes cast at the Meeting.

V. That, as a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

The report of the auditor was presented to the Meeting.

Then the Meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution:

The report of the liquidator is hereby approved.

Second resolution:

The report of the auditor to the liquidation is hereby approved.

Third resolution:

Discharge is granted to the liquidator.

Fourth resolution:

Discharge is granted to the directors of the Company in office until the date of the liquidation.

Fifth resolution:

The Meeting decides to close the liquidation.

Sixth resolution:

The Meeting decides to keep the records and books of the Company for a period of 5 years at the former registered office of the Company.

Seventh resolution:

The Meeting decides that the amounts which could not be paid to creditors and the proceeds which could not be distributed to the persons entitled thereto be deposited in escrow with the Caisse de Consignations in Luxembourg.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed

Statement

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

WHEREUPON the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le trois décembre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme PERMAL LONG FUNDS (ci-après la "Société"), ayant son siège social à Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 0072009), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 21 octobre 1999, acte qui a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), du 17 novembre 1999, numéro 863. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 4 décembre 2006, suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire alors de résidence à Remich, acte qui a été publié au Mémorial du 27 décembre 2006, numéro 2412.

L'Assemblée est ouverte par la Présidente, Madame Marie-Hélène IAGNEMMA, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Candice MAYEMBO, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Baptiste SIMBA, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. D'entendre le rapport du réviseur d'entreprises à la liquidation.
2. D'approuver les rapports du liquidateur et du réviseur d'entreprises à la liquidation.
3. De donner décharge au liquidateur à la liquidation.
4. De donner décharge aux administrateurs de la Société en fonction jusqu'à la date de la liquidation.
5. De décider la clôture de la liquidation.
6. De décider que les livres et les registres de la Société seront détenus pendant une période de cinq années à l'ancien siège social de la Société.
7. De décider sur le dépôt des avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux personnes y ayant droit au moment de la clôture de la liquidation.
8. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Que des avis de convocation contenant l'ordre du jour de la présente Assemblée ont été envoyés par lettres recommandées à tous les actionnaires nominatifs le 3 novembre 2010.

IV. Qu'aucun quorum n'est requis pour cette Assemblée et que les résolutions portées à l'ordre du jour de cette Assemblée seront adoptées si votées par une majorité simple des voix exprimées à l'Assemblée.

V. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Le rapport du réviseur d'entreprises à la liquidation a été présenté à l'Assemblée.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

Le rapport du liquidateur est approuvé par la présente.

Deuxième résolution:

Le rapport du réviseur d'entreprises à la liquidation est approuvé par la présente.

Troisième résolution:

Décharge est accordée au liquidateur.

Quatrième résolution:

Décharge est accordée aux administrateurs de la Société en fonction jusqu'à la date de la liquidation.

Cinquième résolution:

L'Assemblée décide la clôture de la liquidation.

Sixième résolution:

L'Assemblée décide de conserver les registres et les livres de la Société pendant une période de cinq années à l'ancien siège social de la Société.

Septième résolution:

L'Assemblée décide que les avoirs qui n'ont pas pu être payés aux créiteurs et les produits qui n'ont pas pu être distribués aux personnes y ayant droit seront déposés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la réunion est terminée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M-H. IAGNEMMA, C. MAYEMBO, J-B. SIMBA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2010. LAC/2010/55348. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166485/141.

(100191899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Antelia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 124.248.

L'an deux mille dix, le sept décembre.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ANTELIA S.A.», ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 124.248, ayant un capital social de EUR 200.000,- (deux cent mille euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2.- (deux euros) chacune.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société en «ANTELIA S.R.L.»;
2. Modification de l'objet social;
3. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société;
4. Fixation de la durée de la société jusqu'au 30 juin 2050;
5. Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie et adoption, par la société, de la nationalité italienne;

6. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne sous la forme d'une "Società a Responsabilità Limitata";

7. Nomination de l'administrateur unique et du collège des commissaires ;

8. Divers.

II) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

III) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en «ANTELIA S.r.l.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article trois des nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des administrateurs de la société à savoir Messieurs Mohammed KARA, Jacopo ROSSI et Louis VEGAS-PIERONI et du commissaire aux comptes de la société à savoir Monsieur Robert REGGIORI et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 30 juin 2050.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social et statutaire de la société de L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, à I-20121, Milano, Corso Garibaldi n. 49 et de faire adopter, par la société, la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société avant le transfert de siège seront conservés à l'ancien siège de la société, à Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

STATUTO DELLA SOCIETÀ A RESPONSABILITÀ LIMITATA "ANTELIA S.R.L."

Titolo I. Denominazione - Sede - Oggetto - Durata

Art. 1. La Società a responsabilità limitata costituita sotto la denominazione sociale "ANTELIA S.R.L." è disciplinata dal presente Statuto.

Art. 2. La Società ha sede in Milano.

Il trasferimento della sede sociale nell'ambito dello stesso Comune non comporta variazione dello Statuto.

Art. 3. La Società ha per oggetto lo svolgimento, in Italia e all'estero, delle attività di:

- assunzione di partecipazioni e interessenze, sotto qualsiasi forma, in società o enti;
- gestione delle partecipazioni possedute;
- concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, ivi incluso il rilascio di garanzie, a favore delle società direttamente o indirettamente partecipate.

È comunque escluso l'esercizio di qualsiasi attività che sia riservata agli iscritti in albi professionali previsti dal T.U.F. nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazione di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e ogni altra attività di cui all'art. 106 T.U.B..

La Società ha altresì per oggetto, sia direttamente che indirettamente, le seguenti attività:

- a) costruzione, gestione per conto proprio o di terzi e, più in generale, valorizzazione di immobili;

b) promozione e sviluppo di attività immobiliari, ivi compresi, la lottizzazione, la manutenzione, il comodato, l'affitto, la locazione, anche finanziaria, la permuta e la compravendita di immobili;

c) l'assunzione di partecipazioni in genere, non nei confronti del pubblico e al solo fine di stabile investimento, comprensiva dell'attività di acquisizione, detenzione e gestione dei diritti rappresentati o meno da titoli, sul capitale di altre imprese operanti nel settore immobiliare, nonché il coordinamento tecnico e finanziario degli enti nei quali siano state assunte partecipazioni;

d) il finanziamento, da esercitarsi esclusivamente nei confronti di società controllanti, controllate o collegate ai sensi dell'art. 2359 Codice Civile e controllate da una stessa controllante o comunque all'interno del gruppo, compresa in detta attività la concessione di crediti, l'acquisto di crediti, il rilascio di fidejussioni, avalli, aperture di credito documentario, accettazioni, girate, nonché il rilascio di dichiarazioni di impegno a concedere credito.

La Società potrà inoltre compiere tutte le operazioni commerciali, finanziarie, industriali, mobiliari ed immobiliari ritenute necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale (compresa l'assunzione di mutui e finanziamenti anche ipotecari), essendo espressamente escluso unicamente l'esercizio delle attività per la quale la legge disponga specifiche riserve.

Art. 4. La durata della Società è stabilita dalla data dell'atto costitutivo fino al 30 giugno 2050 ma potrà essere prorogata una o più volte, con deliberazione dei Soci.

Titolo II. Capitale sociale - Quote - Libri sociali - Finanziamenti

Art. 5. Il Capitale Sociale è fissato in Euro 200.000,00 (duecentomila/00) ed è suddiviso in quote del valore di un euro o di multipli di un euro. Futuri aumenti di capitale, sia mediante nuovi conferimenti -anche di beni in natura o crediti o di qualsiasi altro elemento dell'attivo suscettibile di valutazione economica -, sia mediante l'imputazione di utili e riserve disponibili a capitale, potranno essere deliberati dall'assemblea, che potrà anche delegare l'aumento all'organo amministrativo, determinandone i limiti e le modalità.

Le modalità e i termini per l'esercizio del diritto di sottoscrizione da parte dei Soci sono stabiliti nella delibera di aumento del capitale.

Salvo il diritto di recesso dei Soci che non hanno consentito alla decisione, la deliberazione di aumento del capitale può prevedere che lo stesso sia attuato mediante sottoscrizione da parte di terzi.

Art. 6. Le quote sociali sono liberamente trasferibili per successione a causa di morte, mentre la loro trasferibilità, totale o parziale, per atto tra vivi è soggetta alle seguenti limitazioni: il Socio che intende cedere in tutto o in parte la propria quota deve offrirla in via di prelazione agli altri Soci, i quali hanno diritto di acquistarla in proporzione alla quota da essi posseduta.

Le disposizioni di cui al presente articolo si applicano anche ai diritti di opzione.

La partecipazione può essere costituita in pegno. È necessario il consenso di tutti i Soci per l'attribuzione del voto al creditore pignoratizio.

In caso di espropriazione della partecipazione, se il creditore, il debitore e la Società non si accordano sulla vendita, il creditore può procedere alla vendita stessa, che però è priva di effetto se, entro 10 giorni dalla sua conclusione, la Società presenta un altro acquirente che offra lo stesso prezzo.

Qualunque trasferimento fatto in violazione del presente articolo non avrà effetto nei confronti della Società e dei Soci e, pertanto, gli Amministratori saranno tenuti a rifiutare l'iscrizione nel Libro dei Soci dei trasferimenti di quote effettuati e/o a non dar luogo all'esercizio dei diritti di sottoscrizione in caso di aumento del capitale.

Art. 7. La Società, oltre ai libri sociali obbligatori per legge, tiene altresì il Libro Soci, nel quale devono essere annotati:

il nome, cognome, denominazione o ragione sociale, data e luogo di nascita, e il codice fiscale dei Soci e le indicazioni delle quote di cui sono titolari;

il domicilio, il numero di fax e l'indirizzo e-mail al quale devono essere inviate le comunicazioni relative al rapporto fra la Società e il titolare delle quote e tutte le altre comunicazioni previste dalla legge o dal presente Statuto;

i trasferimenti delle quote;

i vincoli relativi alle stesse;

i versamenti eseguiti;

le variazioni nelle persone dei Soci.

Ciascun Socio ha l'obbligo di comunicare prontamente ogni variazione dei propri dati riportati nel Libro dei Soci.

Gli altri Soci e gli Amministratori non hanno alcun obbligo di verificare autonomamente la coincidenza fra i dati iscritti al Registro delle Imprese e quelli contenuti nel Libro dei Soci. Sono pertanto esenti da responsabilità, qualora adempiano ad obblighi ad essi imposti dalla legge o dal presente Statuto confidando sulla correttezza delle risultanze del Libro Soci, anche qualora le stesse siano difformi dalle iscrizioni risultanti dal Registro delle Imprese.

Il trasferimento delle partecipazioni e la costituzione di vincoli sulle stesse hanno effetto nei confronti della Società dal momento della loro annotazione nel Libro dei Soci; pertanto:

l'alienante, l'acquirente o il titolare di altri diritti sulle quote devono chiedere l'annotazione del trasferimento o del proprio diritto nel Libro dei Soci, presentando il titolo da cui risulta il trasferimento o il diritto stesso e un documento che attesti l'avvenuto deposito;

l'organo amministrativo, verificato il rispetto delle regole statutarie in materia di trasferimento delle quote e costituzione di vincoli sulle stesse, procede all'immediata annotazione del trasferimento nel Libro Soci, che legittima l'acquirente all'esercizio dei diritti sociali;

qualora l'organo amministrativo accerti il mancato rispetto delle regole statutarie in materia di trasferimento delle quote o di costituzione di vincoli sulle stesse, dovrà rifiutare l'iscrizione nel Libro Soci dell'acquirente.

Art. 8. Al fine del conseguimento dell'oggetto sociale i Soci potranno effettuare finanziamenti fruttiferi o infruttiferi a favore della Società, adottando i necessari adempimenti affinché sia integralmente rispettata la disciplina prevista da disposizioni legali e regolamentari.

Titolo III. Decisioni dei soci

Art. 9. I Soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge e dal presente Statuto, sul regolamento per l'uso dei servizi della Società da parte dei Soci e le tariffe agevolate ad essi eventualmente riservate, nonché sugli argomenti sottoposti alla loro approvazione da uno o più Amministratori o da tanti Soci che rappresentano almeno un terzo del Capitale Sociale.

Le decisioni dei Soci, assunte in conformità alla legge e al presente Statuto, obbligano tutti i Soci, ancorché dissenzienti.

Art. 10. Salvi i casi e le materie per le quali la legge prevede l'obbligo della deliberazione assembleare, le decisioni dei Soci possono essere adottate mediante consultazione scritta. In tal caso ciascun Amministratore, e/o ciascun Socio e/o gruppo di Soci rappresentante almeno un terzo del Capitale Sociale, potrà inviare a tutti gli altri Soci e/o Amministratori, nonché ai Sindaci effettivi qualora nominati, un documento dal quale risultino con chiarezza l'oggetto della decisione e le ragioni della proposta. Entro 5 giorni dal ricevimento del documento, i Sindaci potranno inviare ai Soci e in copia agli Amministratori le loro osservazioni in merito all'oggetto della decisione. Entro 10 giorni dal ricevimento del documento, gli Amministratori potranno inviare per iscritto ai Soci, e in copia ai Sindaci, le loro osservazioni in merito all'oggetto della decisione. Entro 15 giorni dal ricevimento del documento, i Soci dovranno comunicare al proponente e alla Società il loro consenso alla decisione ovvero il loro dissenso con le eventuali motivazioni; il Socio che non si sia espresso entro detto termine si considera astenuto. La proposta si considera approvata qualora abbia ottenuto il consenso di tanti Soci che rappresentino almeno la maggioranza assoluta del Capitale Sociale. Di tutte le comunicazioni deve essere conservata copia agli atti della Società.

Art. 11. L'Assemblea è convocata dal Consiglio di Amministrazione, anche in luogo diverso da quello in cui si trova la sede della Società, purché in territorio nazionale, con telegramma, raccomandata postale, o a mano, o tramite altri mezzi di comunicazione che garantiscono la prova dell'avvenuto ricevimento da inviarsi al domicilio dei Soci quale risultante dal Libro Soci almeno otto giorni prima della adunanza.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il luogo, il giorno e l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Lo stesso avviso potrà indicare il luogo, il giorno e l'ora per l'adunanza in seconda convocazione. La seconda convocazione non può avere luogo nello stesso giorno fissato per la prima. In mancanza delle formalità suddette l'Assemblea si reputa regolarmente costituita quando ricorrono i presupposti previsti dalla legge.

L'Assemblea può riunirsi anche in videoconferenza o teleconferenza, con l'ausilio delle relative tecnologie, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei Soci.

In tal caso, è necessario che:

a) sia consentito al Presidente dell'Assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare inequivocabilmente l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

b) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

c) sia consentito agli intervenuti di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

Art. 12. I Soci possono farsi rappresentare nell'Assemblea anche da non Soci secondo quanto stabilito dalla legge.

La rappresentanza deve essere conferita per singole assemblee e deve essere rilasciata per iscritto, anche in calce all'avviso di convocazione.

Art. 13. L'Assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione.

In caso di sua assenza o impedimento, o quando l'ordine del giorno contenga un oggetto relativo alla responsabilità degli Amministratori, l'Assemblea elegge a maggioranza il proprio Presidente. Quando il verbale non è redatto da un Notaio l'assemblea nominerà tra gli intervenuti il segretario.

Art. 14. L'Assemblea in prima convocazione è regolarmente costituita e delibera validamente con le presenze e le maggioranze previste dalla legge.

Art. 15. In seconda convocazione l'Assemblea delibera sugli oggetti che avrebbero dovuto essere trattati nella prima, qualunque sia la parte di Capitale rappresentata dai Soci intervenuti, con il voto favorevole della maggioranza assoluta del Capitale intervenuto; tuttavia anche in seconda convocazione è necessario il voto favorevole di tanti Soci che rappresentino più della metà del Capitale Sociale per l'approvazione delle delibere riguardanti: modifiche dell'atto costitutivo, compimento di operazioni che comportano una sostanziale modifica dell'oggetto sociale, modifica dei diritti attribuiti ai Soci, riduzione del capitale per perdite, messa in liquidazione della Società con nomina e revoca dei liquidatori, approvazioni eventualmente richieste per procedure concorsuali.

Art. 16. Le deliberazioni dell'Assemblea sono adottate con le modalità di votazione determinate di volta in volta dal Presidente dell'Assemblea. Nel caso in cui uno o più Soci chiedano un diverso sistema di votazione sarà l'Assemblea a pronunciarsi con voto palese.

Titolo IV. Amministrazione e Rappresentanza

Art. 17. Salvo quanto disposto dall'Articolo 25, la Società è amministrata da un Consiglio di Amministrazione composto da un minimo di 3 ad un massimo di 5 Amministratori anche non soci.

La determinazione del numero degli Amministratori spetta ai Soci, all'atto della nomina. Gli Amministratori restano in carica a tempo indeterminato salvo che i Soci, all'atto della nomina, non stabiliscano un termine, e sono rieleggibili e revocabili in qualunque momento.

Art. 18. Il Consiglio di Amministrazione elegge tra i suoi membri il Presidente, se non vi abbiano provveduto i Soci all'atto della nomina degli Amministratori.

Il Presidente resta in carica per tutta la durata del Consiglio ed è rieleggibile.

Il Consiglio di Amministrazione nomina un Segretario che può essere scelto al di fuori dei suoi componenti.

Art. 19. Il Consiglio di Amministrazione si riunisce per deliberare sulle materie di cui all'art. 2475, ultimo comma, c.c., e tutte le volte che il Presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta scritta da uno o più Amministratori.

Le convocazioni del Consiglio saranno fatte dal Presidente mediante telegramma o raccomandata, o altro mezzo che garantisca l'avvenuto ricevimento, da spedire agli Amministratori e ai Sindaci effettivi, se nominati, almeno cinque giorni prima, contenente il luogo, il giorno, l'ora e gli argomenti da trattare. In caso di urgenza il Consiglio può essere convocato con telegramma, fax o altro mezzo che garantisca l'avvenuto ricevimento almeno un giorno prima.

Le riunioni del Consiglio saranno validamente costituite anche quando tenute a mezzo teleconferenza o videoconferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati dal Presidente e dagli altri intervenuti, che sia loro consentito di seguire la discussione, di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti discussi, di ricevere la documentazione e di poterne trasmettere. In tal caso, il Consiglio di Amministrazione si considera tenuto ove si trovano il Presidente ed il Segretario.

Le deliberazioni del Consiglio sono valide quando sia presente la maggioranza dei componenti in carica e siano adottate con la maggioranza assoluta dei voti dei presenti.

In caso di parità la proposta si ha per non approvata.

In mancanza delle formalità di convocazione indicate nel secondo comma, il Consiglio di Amministrazione delibera validamente quando siano presenti tutti gli Amministratori e i Sindaci effettivi, se nominati.

Art. 20. Salvo quanto previsto al precedente Articolo 19, le decisioni degli Amministratori possono essere adottate anche mediante consultazione scritta. In tal caso ciascun Amministratore invierà con lettera raccomandata o telex o telefax spedita ai componenti del Consiglio, e in copia ai sindaci effettivi qualora nominati, un documento dal quale risulti con chiarezza l'oggetto della decisione.

Entro 5 giorni dal ricevimento del documento, i sindaci e tutti gli Amministratori possono, con lettera raccomandata o telex o telefax spedita ai componenti del Consiglio, far pervenire le loro osservazioni in merito all'oggetto della decisione.

Gli Amministratori, entro 7 giorni dal ricevimento del documento, devono comunicare il loro consenso alla decisione ovvero il loro dissenso con le eventuali motivazioni, tramite lettera raccomandata o telex o telefax spedita al Presidente del Consiglio di Amministrazione. L'Amministratore che entro detto termine non abbia espresso il suo consenso o il suo dissenso si considera astenuto.

Le proposte si considerano approvate qualora abbiano ottenuto il voto favorevole della maggioranza degli Amministratori.

Di tutte le comunicazioni deve essere conservata copia agli atti.

Art. 21. Ai componenti del Consiglio di Amministrazione spetta il rimborso delle spese sostenute in ragione del loro ufficio.

I Soci possono assegnare un compenso agli Amministratori, anche differenziato.

I Soci possono inoltre riconoscere agli Amministratori una indennità per trattamento di fine mandato, che può essere accantonato anche tramite la stipulazione da parte della Società di polizze assicurative.

Art. 22. Il Consiglio di Amministrazione è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della Società. In particolare esso ha tutte le facoltà e poteri per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali che non siano per legge o per disposizione del presente Statuto riservate ai Soci.

Il Consiglio di Amministrazione può nominare un Direttore Generale, i Direttori e i Procuratori determinandone i poteri e gli emolumenti; può inoltre affidare speciali incarichi a propri dipendenti, a Soci o a terzi, determinandone, nei modi e nelle forme più opportune, il compenso per le relative prestazioni.

Art. 23. La rappresentanza della Società di fronte a terzi e in giudizio spetta al Presidente del Consiglio di Amministrazione.

Art. 24. Nei limiti di legge, il Consiglio di Amministrazione può delegare ad alcuni dei suoi componenti le proprie attribuzioni determinando eventualmente i limiti della delega.

Art. 25. I Soci possono deliberare di nominare un Amministratore Unico anziché un Consiglio di Amministrazione o viceversa. In questo caso si applicano all'Amministratore Unico tutte le norme previste per il Consiglio di Amministrazione e spettano all'Amministratore Unico tutti i poteri e le attribuzioni che il presente Statuto devolve al Consiglio di Amministrazione e al suo Presidente.

Titolo V. Controllo legale dei conti

Art. 26. Nei casi in cui sia obbligatorio per legge o sia deciso dai Soci, è nominato un Collegio Sindacale, composto da tre sindaci effettivi e due supplenti ed operante ai sensi di legge; al Collegio è attribuito il compito del controllo legale dei conti. I Sindaci dureranno in carica tre esercizi e saranno rieleggibili; la loro retribuzione sarà fissata nella misura minima prevista dalle vigenti tariffe professionali.

Titolo VI. Bilanci ed utili

Art. 27. Gli esercizi sociali si chiudono il 30 giugno di ogni anno.

Il Consiglio di Amministrazione provvede entro i termini e sotto l'osservanza delle disposizioni di legge alla redazione del bilancio di esercizio a norma di legge.

Il bilancio è sottoposto all'approvazione dei Soci entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Tale termine può essere prorogato a 180 giorni quando ricorrono le condizioni previste dalla legge.

Art. 28. Dagli utili, al netto delle imposte sul reddito, risultanti dal bilancio deve essere dedotta una quota del 5% (cinque per cento) da assegnare al fondo di riserva legale finché questo non abbia raggiunto il quinto del Capitale Sociale.

Art. 29. Il pagamento dei dividendi verrà effettuato nel termine che sarà fissato dai Soci, presso la sede sociale o presso quegli Istituti di credito che saranno determinati dalla Assemblea medesima.

I dividendi non riscossi entro cinque anni dalla data in cui sono divenuti esigibili sono prescritti a favore della Società ed assegnati al fondo di riserva.

Titolo VII. Titoli di debito

Art. 30. I Soci possono deliberare l'emissione, da parte della Società, di titoli di debito, secondo quanto previsto dalla legge.

La decisione sull'emissione dei titoli di debito dovrà essere adottata con le maggioranze previste dall'articolo 14 dal presente Statuto.

Titolo VIII. Recesso

Art. 31. I Soci possono recedere dalla Società, per l'intera loro quota di partecipazione, solo nei casi inderogabilmente previsti dalla legge.

Il diritto di recesso fondato sul mancato consenso ad una decisione dei Soci deve essere esercitato entro quindici giorni dall'iscrizione della delibera nel registro delle imprese o nel libro delle decisioni dei Soci.

In ogni altro caso, il diritto di recesso deve essere esercitato entro 15 giorni dalla conoscenza che il Socio abbia della causa che legittima il recesso.

Il recesso non può essere esercitato e, se esercitato, è privo di efficacia, se la Società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della Società.

Il Socio che intende recedere deve darne comunicazione agli altri Soci e alla Società, mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno da inviarsi ai Soci, al domicilio indicato nel Libro Soci, e a tutti gli Amministratori, al domicilio eletto per l'esercizio della carica.

Gli altri Soci, entro 15 giorni dal ricevimento della comunicazione di recesso possono esercitare l'opzione di acquisto delle quote del Socio recedente, in proporzione alle rispettive partecipazioni, manifestando la loro intenzione di acquistare dette quote, con lettera raccomandata inviata al Socio recedente e al Presidente del Consiglio di Amministrazione, al prezzo calcolato come previsto nell'art. 2473, c. 3 c.c..

Nel caso in cui il diritto di opzione non sia in tutto o in parte esercitato, i Soci possono concordemente indicare al Socio recedente, entro 30 giorni dalla scadenza del termine per l'esercizio dell'opzione, un terzo che intenda acquistare le sue quote, al prezzo calcolato come previsto nell'art. 2473, c. 3 c.c..

Qualora non sia esercitato il diritto di opzione da parte dei Soci, né sia individuato un terzo acquirente della partecipazione, la Società provvede al rimborso delle partecipazioni del Socio receduto, al valore calcolato come previsto nell'art. 2473, c. 3 c.c.. Nel caso in cui il rimborso sia effettuato utilizzando, in tutto o in parte, riserve disponibili, le quote del Socio receduto rimborsate senza riduzione del Capitale Sociale si accrescono agli altri Soci, in proporzione delle rispettive partecipazioni.

Titolo IX. Scioglimento e Liquidazione

Art. 32. In caso di scioglimento della Società troveranno applicazione le disposizioni previste dalla legge.

L'Assemblea determinerà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori stabilendo i loro poteri, ferma restando l'osservanza delle norme inderogabili di legge.

Titolo X. Rinvio alla legge

Art. 33. Per tutto quanto non è espressamente contemplato dal presente Statuto, valgono le disposizioni di legge.

Huitième résolution

L'assemblée décide:

1.- de nommer comme administrateur unique de la société, doté du pouvoir d'administration:

Valentina Trezzi, né à Lecco (Como), le 30 décembre 1986, demeurant à I-22021 Bellagio (Italie), Via Salita Plinio, n° 1, code fiscal TRZVNT86T70E507N, expert- comptable,

2.- de nommer un Collège des Commissaires de la société en les personnes de:

- Roberto Piatti, né à Como (CO) le 12/01/1957, résidant à Como, Via Bellizona n°16, code fiscal PTTT57A12C933K, en qualité de Président et Commissaire Effectif,

- Alessandra Perlo, née à Milano le 19/05/1967, résidant à Basiglio (Mi), Via Longobardi Res. Solco, code fiscal PRLLSN67E59F205K, en qualité de Commissaire effectif,

- Aldo Bisioli, né à Brescia (BS) le 23/06/1966, résidant à Milano (MI), Corso Europa 2, code fiscal BSLLDA66H23B157G, en qualité de Commissaire effectif,

- Massimo Foschi, né à Milano le 24/09/1969, résidant à Milano, Corso Europa 2, code fiscal FSCMSM69P24F205D, en qualité de Commissaire suppléant,

- Franco Pozzi, né à Milano le 28/05/1968, résidant à Milano, Corso Europa 2, code fiscal PZZFNC68E28F205Y, en qualité de Commissaire suppléant.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Federico Innocenti, né à Moncalieri (TO), le 16 janvier 1974, demeurant professionnellement à I20122 Milan, corso Europa 2, code fiscal NNCFRC74A16F335P et à Monsieur Aldo Bisioli, né à Brescia (BS) le 23/06/1966, résidant à Milano (MI), Corso Europa 2, code fiscal BSLLDA66H23B157G, même individuellement, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle leur donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. ERK, B. D. KLAPP, A. FERNANDES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15426. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010165383/352.

(100191320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Palais de Chine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 24.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 22.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010171303/10.

(100197997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Paragon Mortgages (No 4) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 80.149.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010171305/11.

(100197442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Paragon Mortgages (No 2) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 69.035.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010171306/11.

(100197440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Paragon Mortgages (No 3) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 74.112.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010171307/11.

(100197441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Trainlead S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.329.

STATUTS

L'an deux mille dix, le deux décembre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Julien ANDRE, formateur, né à Moyeuvre-Grande (France), le 20 février 1986, demeurant à F-57185 Vitry-sur-Orne, 68, rue Jean Burger

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "TRAINLEAD S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'organisation et l'animation de formations professionnelles continues, notamment dans les domaines de la négociation, des techniques de vente ou du management.

La Société a en outre pour objet l'acquisition et la vente d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines immobiliers uniquement pour son propre compte.

La Société peut également procéder à l'acquisition, la cession, la concession et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de brevets, licences, marques, dessins et modèles, droits d'auteur sur les oeuvres littéraires et artistiques et les logiciels, les noms de domaines et tous autres droits de la propriété intellectuelle.

La Société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Julien ANDRE, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, boulevard J.-F. Kennedy.
2. Monsieur Julien ANDRE, formateur, né à Moyeuvre-Grande (France), le 20 février 1986, demeurant à F-57185 Vitry-sur-Orne, 68, rue Jean Burger, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. ANDRE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2010. LAC/2010/55306. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166589/123.

(100192250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Paragon Mortgages S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 67.925.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010171308/11.

(100197439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pavimento S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010171311/11.

(100197589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Ravibel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3280 Bettembourg, 23, rue Sigefroi.

R.C.S. Luxembourg B 97.678.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010171331/10.

(100198316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Rude Mood, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 38, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 92.919.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/12/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010171339/10.

(100197966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Nord Lounge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9233 Diekirch, 37, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 113.316.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31/12/2010.

Pour la société

C.F.N. GESTION S.A.

20, Esplanade - L-9227 Diekirch

Adresse postale:

B.P. 80. L-9201 Diekirch

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011001525/17.

(100203938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Europalux Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 33.156.

L'an deux mille dix, le trois décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "EUROPALUX HOLDING S.A." (numéro d'identité 1990 40 02 219), avec siège social à L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 33.156, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 12 février 1990, publié au Mémorial C, numéro 318 du 10 septembre 1990 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 avril 2004, publié au Mémorial C, numéro 828 du 12 août 2004.

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Josée RISCH-PETRY, administrateur de société, demeurant à Koerich.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Abandon par la société du statut de -société holding- au profit de celui de -société de gestion de patrimoine familial ("SPF")-, tel que défini par la loi du 11 mai 2007 et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.

2) Administrateurs.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de l'abandon par la société du régime fiscal de -société holding- au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de l'adoption par cette même société du statut de -société de gestion de patrimoine familial ("SPF")-, tel que défini par la loi du 11 mai 2007.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer l'administrateur Monsieur Aimé JEMMING et de lui donner décharge de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Christophe RISCH, directeur de société, né à Luxembourg le 14 septembre 1986, demeurant à L-8387 Koerich, 15, Cité Um Boeschen.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

L'assemblée décide en outre de reconduire le mandat d'administrateur de Madame Marie-Josée RISCH-PETRY et les mandats d'administrateur, respectivement d'administrateur-délégué de Monsieur Philippe RISCH, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à neuf cents euros (€ 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: RISCH-PETRY, J.M WEBER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 08 décembre 2010. Relation: CAP/2010/4410. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 20 décembre 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010174249/77.

(100199472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

DWM Securitizations S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010175342/9.

(100203236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.